

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR_2022_4307_CC
PROLONGATION N°AR_2022_4210_CC**

**AMENAGEMENT VOIRIE ET MARQUAGE
SIGNALISATION**

DU 25 NOVEMBRE AU 05 DECEMBRE 2022

**RUE NOTRE DAME
IMPASSE LAURENT
PARKINGS NOTRE DAME + RESIDENCE
CALIGNY**

**RUE MARECHAL FOCH - IMPASSE TERRIER
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date
du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 25 NOVEMBRE AU 05 DECEMBRE 2022
DE 7H00 A 18H00**

**ARTICLE 1^{er} - RUE NOTRE DAME - IMPASSE LAURENT - PARKINGS NOTRE DAME + RESIDENCE
CALIGNY**

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à
l'entreprise EUROVIA, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 - RUE MARECHAL FOCH - IMPASSE TERRIER

**La rue Maréchal Foch (partie comprise entre l'impasse Terrier et le quai Alexandre III), sera
mise en double sens de circulation pour les riverains uniquement, le temps des travaux.**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Les places de livraison seront neutralisées, le temps des travaux.

**L'entrée du parking Notre Dame, (côté impasse Terrier et rue Maréchal Foch), sera fermée, le
temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.**

**ARTICLE 4 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise
EUROVIA (40 Route de Saint-Lô - 50190 PERIERS), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la
protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en
conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en
vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

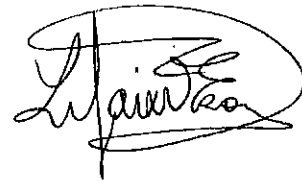
ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 novembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Odile LEFAIX-VÉRON

A handwritten signature in black ink, enclosed in a hand-drawn oval. The signature is cursive and appears to read 'Odile Lefaix-Véron'.